

Département du Cher
Canton de GRACAY
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Date de Convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage :

13 septembre 2023

Publication Internet :

27 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre :

Le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie - MM HAMEL Jean-Pierre - CHANTELAT Jérôme - PLESSARD Hervé.

ABSENTS : MM DURIS Jeremy - PETIT Guillaume

SECRÉTAIRE : Madame DRAPT Anne

Délibération 2023-26

Travaux de voirie rurale 2023 – DEMANDE de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry A LA commune de NOHANT-EN-GRACAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16V
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence «Voirie Rurale»,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux sur « le chemin du Moulin Neuf à la Chaussée » sur la commune de NOHANT-EN-GRACAY,

Considérant que la commune de Nohant-en-Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire. Considérant que la Communauté de communes a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

Montant des travaux : 12 623,66 € H.T. soit 15 148,39 € T.T.C

Fonds de concours de concours Nohant-en-Graçay : 2 524,73 € H.T. soit 3 029,68 € T.T.C.

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry : 10 098,93 € H.T. soit 12 118,71 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la commune de Nohant-en-Graçay,
- d'octroyer à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 2 524,73 € HT (3 029,68 € TTC), soit 20% du montant total des travaux,
- d'amortir ces travaux sur 10 ans,
- d'inscrire la dépense au budget.

Délibération 2023-27

DEVIS DES PEINTURES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

La réalisation d'un programme de restauration de peintures extérieures de l'ensemble des bâtiments communaux s'avère indispensable.

Après avoir pris connaissance des devis et délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de Monsieur GAUDON pour un montant de 12 065,54 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-28

DEVIS D'ECLAIRAGE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de remplacer les néons de la Mairie par des spots LED afin d'avoir plus de luminosité dans la salle et de réduire les coûts d'électricité.

Après avoir pris connaissance des devis et délibéré, le conseil municipal décide de retenir la SAS DEMAY pour un montant de 1 210,80 Euros T.T.C.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-29

DEVIS POUR LA NUMEROTATION SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE

Dans le cadre de la mise en place de la fibre optique, Monsieur PETIT, adjoint, rappelle que la Mairie est obligée d'effectuer la numérotation de l'ensemble de la commune car sinon les maisons sans numéro ne pourraient pas être raccordées.

Le Conseil accepte l'offre de la société SIGNAUX GIROD pour un montant 590,82 Euros T.T.C.

L'implantation des plaques de rues et des numéros seront réalisés par Monsieur AUDOUARD, agent technique de la Commune.

Cette dépense est inscrite à l'article 60632.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-30

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA SAUR

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La rémunération de cette mission est de 51 euros H.T. par appareil. Six bornes sont implantées sur le territoire de la commune soit un montant de 306 euros H.T.

Ce montant sera révisé annuellement.

La convention prendra fin le 31 décembre 2027.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-31

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté par la Ligue de l'enseignement du Cher afin de mettre en place des séances pédagogiques d'usages numériques assurées par un animateur spécialisé, conseiller numérique.

Deux séances par an seront organisées à Nohant-en-Graçay et sont gratuites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-32

CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION OU UN REFUGE POUR LES CHIENS ERRANTS

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25, L.211-26 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux ou refuge.

La commune de NOHANT-EN-GRACAY ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de signer une convention avec le Refuge Animalier de Sologne à Salbris

La cotisation annuelle est de 269,10 euros (299 habitants x 0,90 cts)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-33

DELIBERATION POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES OU CEREMONIES NATIONALES ET LOCALES IMPUTEES AU 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et qu'il est désormais demandé de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restaurations des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Guso ...)
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-34

AVIS SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS D'UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE

En vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Messieurs PETIT, ROUX ET HAMEL demandent que ce sujet soit débattu à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol sur la Commune :

- La première au lieudit « Les Argentières »
- La deuxième au lieudit « Les Varennes »

Les projets se situent entre trois châteaux dans un périmètre d'un kilomètre, dont une de ces demeures est inscrite à l'inventaire du patrimoine protégé.

Six châteaux sont dans un périmètre de 5 kilomètres.

Ce patrimoine, bien que privé, à un intérêt certain en termes de culture, d'architecture venant ainsi conforter l'attractivité de notre territoire.

Dans l'étude d'impact, il est fait mention de la présence de flore typique des zones humides ce qui n'est pas surprenant sur ce site.

L'évolution climatique nous incite à protéger ces zones dans leur intégralité. La reconquête du fonctionnement de nos nappes et rivières en dépend.

Ce projet vient s'ajouter, en termes d'impact paysager et d'image du territoire à la centaine d'éoliennes visibles de notre village. Ces phénomènes visuels accélèrent la forte baisse démographique que nous subissons. A cela s'ajoute une dépréciation foncière des habitations, voire leur invendabilité.

La question qui se pose aujourd'hui pour chacun de nos administrés : voulons nous détruire l'image de notre commune rurale (par l'altération de ses paysages, ses architectures, ses cultures) au profit d'un village dont l'industrie des énergies renouvelables est dominante ?

Le projet agricole s'appuie sur un élevage de moutons avec transformation à la ferme.

Nous nous interrogeons sur la capacité à développer un tel projet, l'agriculteur étant en double activité et exploite également une surface d'environ 200 hectares environ dans le département de l'Indre.

Il s'avère que cette propriété a fait l'objet d'une vente par la SAFER, que l'acquéreur a pris l'engagement de cultiver ces parcelles pendant 10 ans, délai légal. Cette acquisition date de 2018 et n'est donc pas à son terme pour changer de destination.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à ces projets.

Voté à la majorité (8 contre- 1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES.

Changement de prestataire pour le nettoyage des salles communales

La société Lauvanoa Tda arrêtera le 15 octobre 2023 et sera remplacée par la société AVR.

Société ALTEA

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré cette société basée à Vierzon et qu'elle est spécialisée dans l'entretien des espaces verts. Elle emploie des personnes en situation de handicap.

Lors des périodes de travail intense, le conseil municipal décide de planifier des périodes avec cette association afin de seconder l'agent communal et d'être partenaire d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Projet éolien sur la Commune de GRACAY

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un nouveau projet éolien sur la commune de Graçay.

Une réunion publique de présentation du projet aura lieu le 2 octobre 2023 et l'enquête publique se tiendra du 11 octobre au 16 novembre 2023 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

S. PERROCHON

La Secrétaire

A. DRAPT